

## **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 3 OCTOBRE 2018 A 19 H 30**

L'an **deux mil dix-huit le trois octobre à 19 h 30**, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil municipal à la suite de la convocation du **24 septembre 2018**.

### **Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :**

Jean-Paul HILPERT, François SALING, Fabrice DAMILO, Tulio PALA, Eliane FISCHER, Walter GATTERA, Dominique LEBLANC, Frédéric BAUMANN, Jean PROFIT, Dominique MERTZ, Souhaila BOUKROUNA, Céline HOTTIER et Areskya MEZIANI

### **Absents excusés et procurations :**

Lucienne DESOGUS, Samaye TURKELI, Isabelle FILORIZZO  
Linda ALESSI donne procuration à Tulio PALA  
Yves HERMAN donne procuration à Walter GATTERA

### **Approbation du dernier compte rendu du conseil municipal.**

Le Conseil Municipal décide d'adopter à la majorité moins une abstention "M. Dominique MERTZ" le dernier compte rendu.

### **Désignation du secrétaire de séance.**

Le Conseil Municipal décide de désigner comme secrétaire de séance : M. Dominique MERTZ.

Le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour.  
*Réhabilitation de la maison ARNOLD - 4 rue de la Paix.*  
*Convention de missions à Lorraine Bati-Concept de Morhange*

## **I) FINANCES**

### **I.A. Affectation des propriétés communales**

- **Approbation du nouveau tableau**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'approuver** le tableau portant affectation des propriétés communales arrêté au 3 octobre 2018 qui sera annexé à la délibération.

### **I.B. Transport scolaire**

#### **A) Contrat Transdev Grand 'Est**

Le Conseil Municipal entérine le contrat de transport signé avec la société TRANSDEV Grand-Est de Saint Avold pour le transport scolaire réalisé pour l'année scolaire 2018-2019.

Le tarif journalier est de **129,48 € HT par jour de fonctionnement** soit pour 146 jours de classe (année scolaire) 18.904,08 € HT soit TTC de 20.794,48 €.

A noter que dès l'ouverture de la nouvelle école et l'uniformisation des horaires l'offre tarifaire passera avec Transdev à 95,88 € HT par jour de fonctionnement soit 13.998,48 € soit TTC 15.398,32 €. Pour une année scolaire entière l'économie se chiffrerait à 5.396,16 € TTC.

## **B) Transport scolaire des enfants scolarisés à l'école maternelle**

Dès le regroupement des deux écoles sur le même site et à la demande des enseignants et parents d'élèves qui se sont réunis le 27 juin 2017, il a été proposé de supprimer le transport des enfants scolarisés à l'école maternelle. La présence sur un même site des deux établissements permettra d'aligner les horaires.

Les commissions "jeunesse et vie associative" et "finances" qui se sont réunies le 27 septembre 2018 propose la mise en place d'un transport scolaire unique pour l'ensemble maternelle et élémentaire. La priorité en fonction des places disponibles est la suivante : ceux qui habitent la cité, ceux du village et les enfants domiciliés à l'extérieur et scolarisés à Thédینگ.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **l'harmonisation** des horaires des deux écoles dès que l'école élémentaire sera opérationnelle.
- **de suivre** l'avis de la commission ad-hoc et de mettre en place un transport unique pour le nouveau groupe scolaire (maternelle et primaire) en respectant la capacité du bus limitée à 59 places assises et de respecter les priorités indiquées ci-dessus.

## **I.C. Demandes de subventions**

Le Conseil Municipal décide de statuer comme suit sur les demandes de subvention :

- Le Souvenir Français de Freyming-Merlebach (Jean-Pierre ADAM) qui s'est associé à la classe de Mme KARAS lors de la visite de l'ossuaire de Douaumont.  
**Décision** : Versement d'une subvention de 100 €.
- L'association des donneurs de sang de Forbach, Freyming et Environs  
**Décision** : rejet.
- La Ligue contre le Cancer.  
**Décision** : rejet.

## **I.D. Mise à disposition d'un hangar pour le stockage du city stade. Versement d'une indemnité**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de verser une indemnité de 100 € (cents euros)** à M. et Mme MEYER André domiciliés à Thédینگ 23 rue de la Montagne pour la mise à disposition de leur hangar agricole situé rue Principale. Ce hangar permet à la commune de Thédینگ de stocker temporairement les éléments du city stade dans l'attente de son remontage sur le site de la nouvelle école.

## **I.E. Vente de l'ancien camion communal (MERCEDES)**

Le camion communal de marque "MERCEDES" immatriculé 232 AJE 57 a été recalé au dernier contrôle technique. Mis en circulation le 16 novembre 1999 et totalisant 202.283 kilomètres, ce véhicule nécessiterait de nombreuses réparations.

Il est donc proposé de le mettre en vente. M. Eric LAUER 21 rue de la Fontaine de Tenteling propose de le racheter au prix de 1.000 €.

Le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** :

- **de céder** le véhicule cité ci-dessus à M. Eric LAUER de Tenteling au prix de 1.000 €.
- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces relatives à la vente du véhicule.
- **d'en informer** l'assureur.
- **de procéder** aux opérations comptables qui s'imposent.

## **I.F. Indemnité du Comptable Public**

### **Attribution d'une indemnité de conseil à la nouvelle trésorière Mme Laetitia DORCKEL-ALTMAYER**

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, de l'arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 qui précise les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux par décision de leur assemblée délibérante.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de Comptable du Trésor.

Le Conseil Municipal, après exposé du Maire décide **à l'unanimité** :

- **de demander** le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définie à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- **d'accorder** l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.
- que cette indemnité soit calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribué à Mme Laetitia DORCKEL-ALTMAYER.

## **II) ELECTIONS**

### **II.A. Réforme de la gestion de la liste électorale**

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, la circulaire du 12 juillet 2018 fait état de la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales entre le 1<sup>er</sup> septembre 2018 et le 31 décembre 2018 et modifie les modalités de mise en place des commissions de contrôle.

Ces commissions, créées par la loi n° 2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016, se substituent aux commissions de révision des listes électorales dont la mission s'achèvera le 9 janvier 2019.

La commission doit être composée d'un conseiller municipal de la commune pris dans l'ordre du tableau transmis par le maire au préfet, listant les conseillers prêts à participer aux travaux, ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent pas siéger.

En conséquence, le Conseil Municipal, doit proposer 3 noms de conseillers pour faire partie de la commission. Sur ces 3 conseillers un sera retenu par le préfet pour participer aux travaux de cette commission.

Les personnes proposées sont les suivantes :

- Mme Souhaila BOUKROUNA,
- Mme Areskya MEZIANI,
- M. Walter GATTERA.

### III) CONSTRUCTION D'UNE ECOLE ELEMENTAIRE

#### III.A. Avenant sur le LOT 01

Le Conseil Municipal est appelé à entériner la décision de la commission d'adjudication et d'appel d'offres qui s'est réunie le 27 septembre 2018.

L'avenant concerne le lot 1 VRD dont l'adjudicataire est l'entreprise MAEVA. En effet, la construction de l'école primaire nécessite le réaménagement de l'arrêt de bus, l'accès au parking ainsi que le cheminement des piétons vers la piste cyclable. Le coût des travaux est estimé à 55.973,50 € HT soit 67.168,20 € TTC.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide à la majorité moins une abstention Mme Eliane FISCHER :

- **de suivre** l'avis de la commission d'adjudication et d'appel d'offres réunie le 27 septembre dernier.
- **d'autoriser** le Maire à signer l'avenant ainsi que toutes les pièces relatives.
- Le marché du lot 1 - VRD attribué à l'entreprise MAEVA Travaux Publics passe donc de **270.583,70 € HT à 326.557,20 € HT soit 391.868,64 € TTC.**

#### III.B. Equipement connecté Acquisition de tableaux numériques

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'acquisition de tableaux numériques TBI (tableau interactif) ou VPI (vidéo projecteur interactif) qui doivent être installés dans la nouvelle école.

Les sociétés contactées étaient les suivantes : SB Conception de Diebling, EMAJ de Metz et ID Réseaux de Sarreguemines.

Les offres concernent la fourniture et pose de 8 TBI (tableaux interactifs ajustables en hauteur, vidéo-projecteurs, bar de son, logiciels, PC, extension de garantie et écran 22") ou 8 VPI (ID RESEAUX)'.

SB CONCEPTION (TBI) - HT 35.920 € soit 43.104,00 € TTC  
 EMAJ (TBI) - HT 38.338 € soit 46.005,60 € TTC  
 ID RESEAUX (VPI) - HT 32.171,20 € soit 38.605,44 € TTC  
 - HT 30.091,20 € soit 36.109,44 € TTC.

**Le Conseil Municipal**, après exposé du Maire décide à l'unanimité moins une abstention M. Fabrice DAMILO :

- **de retenir** la solution du TBI (tableau interactif) soit l'offre de la société SB Conception de Diebling pour un **montant HT de 35.920 € soit TTC de 43.104 €**.
- **d'autoriser** le Maire à signer la commande.

Les membres du Conseil Municipal sollicitent du prestataire retenu, que dans le cadre de cette acquisition une assistance gratuite soit assurée tout au long de la garantie et ce pour faire face à d'éventuels dysfonctionnements.

## IV) TRAVAUX

### IV.A. Travaux de réfection du chemin de la rue de la grotte

Le chemin de la grotte qui conduit jusqu'au château d'eau doit être réaménagé. En effet suite aux dernières intempéries, ce chemin a subi de nombreux dégâts. Sa réhabilitation est proposée sur deux tronçons auquel il faut rajouter le déplacement du chemin d'accès au château d'eau.

Le résultat des consultations est le suivant :

ENTREPRISES	VILLES	HT	TTC
KLEIN TP	DIEBLING	48 484,50 €	58 181,40 €
EUROVIA	FORBACH	64 589,91 €	77 507,89 €
MAEVA	WOUSTVILLER	76 414,50 €	91 697,40 €

Le Conseil Municipal après exposé du Maire et analyse des offres décide, à l'unanimité :

- **de charger** l'entreprise TP Klein des travaux de réaménagement du chemin de la grotte conformément à son devis du 28 février 2018 **d'un montant HT de 48.484,50 € soit 58.181,40 € TTC**.
- **d'autoriser** le Maire à signer la commande.

Dans le cadre de ces travaux, la Communauté d'Agglomération de Forbach "Porte de France" a décidé par délibération du Conseil Communautaire en date du 19 septembre 2018 de subventionner ces travaux à hauteur de **12.121 €** soit 25 % du montant HT des travaux. Le versement est prévu sur l'exercice 2019.

## V) URBANISME

### V.A. Délibération prescrivant la révision allégée du PLU

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-34, R.153-12 et L.103-2,

## **CONSIDERANT**

Le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 4 février 2005, modifié par délibération du 28 novembre 2003 et du 10 septembre 2009, puis révisé en révision allégée le 11 Mai 2016

**Qu'il y a lieu** de le mettre en révision en application des dispositions de l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme ;

**Qu'il y a lieu** de préciser les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, conformément aux articles L.153-11 et L.103-3 du Code de l'Urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

**1- de prescrire la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme** dans les conditions définies à l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme,

### **Ayant pour objet**

**1- de réduire une zone agricole afin de réaliser l'extension des ateliers municipaux ;**

**2- de préciser les objectifs poursuivis : Réaliser une extension des ateliers municipaux, Rue de l'église et transformer la zone "A" en zone 1AUa**

**3- de modifier le règlement de la zone 1 AU du PLU suite à une erreur dans le caractère de la zone ;**

**4- d'associer** les habitants de la commune, les associations locales et les autres personnes concernées, conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, pendant toute la durée de la révision, au travers des modalités de concertation suivantes :

Ouverture d'un registre de concertation du public en mairie pour y consigner les observations ;

Parution dans la presse ;

Bulletin municipal ;

Information sur le site internet de la commune ;

**4- que la révision du PLU** sera élaborée, conformément à l'article L.153-8 du Code de l'Urbanisme, en concertation avec l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre,

**5- que les services de l'État** seront associés à l'élaboration du projet de révision du PLU, conformément à l'article L.132-10 du Code de l'Urbanisme, soit à la demande du Préfet, soit à l'initiative du Maire,

**6- que les personnes publiques associées** mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, conformément à l'article L.132-11 du Code de l'Urbanisme, ainsi que les personnes visées aux articles L.132-12 et L.132-13 du Code de l'Urbanisme, seront consultées à leur demande au cours de l'élaboration du projet de révision du PLU,

7- **que le Conseil Départemental** sera associé à la révision du PLU et de solliciter auprès de lui la subvention afférente,

8- **de charger** le cabinet d'urbanisme GUELLE & FUCHS de la réalisation de la révision du PLU,

9- **de donner** autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration de la révision du PLU,

10- **de solliciter de l'État**, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme et au décret n° 83-1122 du 22 décembre 1983, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision,

11- **dit que** les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU sont inscrits en section d'investissement au budget de l'exercice considéré.

**Conformément aux articles L.132-11 et L.153-11 du Code de l'Urbanisme**, les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme recevront notification de la présente délibération :

Le Préfet ;

Les Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;

Le Président de l'établissement public en charge du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ;

Le Président de l'établissement public en charge du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) dont la commune est limitrophe ;

Le Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports ;

Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat ;

Les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture.

**Conformément** à l'article R.113-1 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera adressée, pour information, au Centre national de la propriété forestière.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

D'un affichage en Mairie durant un mois ;

D'une mention dans un journal diffusé dans le Département

## **V.B. 5ème modification du Plan Local d'Urbanisme**

Le Conseil Municipal est informé que le Maire établira un arrêté engageant la 5<sup>ème</sup> modification du PLU de la Commune de Théding. Cette modification aura pour objet l'adaptation du zonage dans le secteur du supermarché situé à l'entrée de la commune de Théding le long de la RD 910. Ce secteur actuellement classé en zone "UB" du PLU en zone "UX".

## **VI) DIVERS**

## VI.A. Rapport sur le service public de l'eau et de l'Assainissement 2017 (CAPF de Forbach)

Le Conseil Municipal prend acte du rapport sur le service public de l'eau et de l'assainissement de l'exercice 2017 communiqué par le Président de la CAPF de Forbach "Porte de France".

Ce rapport a été communiqué par mail à l'ensemble des élus.

## VI.B. Réhabilitation de la maison ARNOLD - 4 rue de la Paix Convention de missions à Lorraine Bati-Concept de Morhange et de maîtrise d'œuvre

Lorraine Bati-Concept de Morhange représentée par M. BAUMSTUMMLER Michel propose à la commune de Théding dans le cadre de la réhabilitation de la maison Arnold une convention de "permis de construire et de maîtrise d'œuvre".

Cette convention prévoit :

- Plusieurs missions nécessaires à l'autorisation ainsi qu'à la réalisation de travaux sur la maison (élaboration du dossier destiné à obtenir les autorisations d'agrandir et de transformer une ancienne maison d'habitation sise 4 rue de la Paix),
- La mission de maîtrise d'œuvre à un taux de 10 % au regard du montant des travaux.

Le coût total de la mission "Permis de construire" est fixé par Lorraine Bati-Concept à **2.250 € TTC**.

Celui de la maîtrise d'œuvre est fixé à 10 % du montant total des travaux réalisés et qui restent encore à définir.

Le Conseil Municipal, après exposé du Maire, décide :

- **de charger** le bureau d'étude Lorraine Bati Concept représenté par M. BAUMSTUMMLER Michel de la convention « Permis de Construire et de maîtrise d'œuvre »
  - **La partie "permis de construire"** sera facturée 2.250 € TTC suivant les modalités de paiements suivantes :

▪ Après remise de l'avant-projet sommaire (APS)	600 €
▪ Après acceptation de l'avant-projet	450 €
▪ A la remise au client du dossier de permis de construire	1.200 €
  - **La partie maîtrise d'œuvre** sera quant à elle facturée à hauteur de 10 % du montant total des travaux qui seront réalisés et qui restent encore à définir.
- **d'autoriser** le Maire à signer la convention y relative.
- **de solliciter** du service France Domaine de Nancy à hauteur de 34.485 € au titre de remise en état de la maison. Cette indemnité sera qualifiée "d'indemnité de dégradation".

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 h 25**